

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 02 Juillet 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-028

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : REGUL IMPASSE CANTA PERDRIX - COMMUNE DE MONTPEZAT / MME ATHIEL

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

M. Le Maire fait état au Conseil d'une situation de discordance entre les limites de propriété et l'usage de l'Impasse Canta Perdrix (parcelles cadastrées section B numéros 1886-1484) au droit de la propriété de Mme Magali ATHIEL (parcelles cadastrées section B numéros 592-1481-1733). Cette discordance a fait l'objet d'une procédure de délimitation par Jean-Christophe CUBRY, Géomètre Expert, société RELIEF GE à CALVISSON.

Compte tenu de cette discordance, il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière. Cette régularisation fera l'objet d'une cession par la Commune de Montpezat à Mme Magali ATHIEL d'une partie de la parcelle 1484 non affectée à l'usage du public pour 32m² et d'une cession par Mme Magali ATHIEL à la commune d'une partie de la parcelle 592 affectée à l'usage du public pour 57m² sur laquelle aucun stationnement ne sera autorisé.

Le procès-verbal de délimitation joint reporte l'analyse réalisée et les emprises concernées par cette régularisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à M. le Maire afin de signer l'ensemble des documents relatifs à cette régularisation

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025

Affiché le : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture

030 21 300 1829-20250704-2025-MAIRIE-028-AI

Date de télétransmission : 04/07/2025

Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20250704-2025-MAIRIE-028-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025